

## **Règlement ministériel du 24 septembre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'échangeur Kirchberg à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'échangeur Kirchberg ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- La bretelle de sortie de l'échangeur Kirchberg en provenance de l'A7 (Friedhof) et en direction du plateau Kirchberg (N51) ;
- La bretelle de sortie de l'échangeur Kirchberg en provenance de l'A1 (Trèves) et en direction du plateau Kirchberg (N51) ;

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a et D,2.

**Art.3.-** A partir du 28 septembre 2018 jusqu'au 5 novembre 2018 en cas de pluie à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 90 km/h :

- Les bretelles d'accès de l'échangeur Kirchberg en provenance de l'A7(Friedhof) et de l'A1 (Trèves) et en direction du plateau Kirchberg ;

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté, complété par le panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

**Art.4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.5.** Le présent règlement entre en vigueur le 28 septembre 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 24 septembre 2018**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**